



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

MISSION DE COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

Délégation de signature
Agence nationale pour la rénovation urbaine des Hauts-de-Seine

N° Spécial

5 septembre 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MCI, délégation de signature, du 5 septembre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
MCI n° 2017-58	01.09.2017	Arrêté MCI portant délégation de signature à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète, chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine des Hauts-de-Seine.	3

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n°2017-58 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète, chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, notamment son article 12 confiant au représentant de l'État dans le département, délégué territorial de l'ANRU la qualité d'ordonnateur délégué des dépenses de l'ANRU ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de Madame Véronique LAURENT-ALBESA, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
Vu la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011,

Vu la décision du 28 juillet 2017 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine portant nomination, sur proposition du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète, chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale, sous-préfète en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du 28 juillet 2017 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine portant nomination, sur proposition du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Psylvia DEWAS, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine des Hauts-de-Seine

ARRETE

ARTICLE 1ER : madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète, chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale, reçoit délégation de signature, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département des Hauts-de-Seine, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet d'instruire, proposer et signer les décisions suivantes :

a- Avis et courriers destinés aux élus des Hauts-de-Seine et à l'ANRU résultant de l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU, y compris les fiches d'impacts destinées au directeur général de l'ANRU dans le cadre de l'instruction des avenants aux conventions du département ou de nouvelles conventions ;

b- Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent. En sont exclues les décisions de subvention relatives au renforcement des moyens de coordination interne des bailleurs sociaux, lorsque celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une convention spécifique entre l'ANRU et l'organisme concerné ;

c- Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

d- Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

e- Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine

sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération ;

f- Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêts locatifs aidés d'Intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant la délivrance de la décision, modification, dérogation, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R331-1 à R331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;

g- Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogation au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R331-24 à R331-31 et art. R381-1 à R381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

h- Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant la délivrance de la décision, dérogation au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R323-1 à R323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

i- Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

j- Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

k- Décisions de modifier les conventions de rénovation urbaine par avenants qualifiés de « local » par le règlement général de l'Agence.

ARTICLE 2 : Madame Véronique LAURENT-ALBESA reçoit délégation de signature, en cette même qualité, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions dans le cadre du programme national pour la rénovation urbaine, en ce qui concerne :

- les avances,
- les acomptes,
- les soldes.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale, délégation de signature est consentie à Madame Psylvia DEWAS, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine des Hauts-de-Seine, pour les missions visées dans l'article 1^{er} à l'exception du deuxième alinéa appelé -a, et des missions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : l'arrêté MCI n°2016-69 du 5 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète chargée de la politique de la ville et de la cohésion sociale, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 1^{er} septembre 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>